



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Pôle environnement et urbanisme

**Le préfet de la région Bourgogne
Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 493 du 14 juin 2018

déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de VILLEY SUR TILLE, le projet d'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain privée comportant en tréfonds une canalisation d'assainissement.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 17 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de VILLEY SUR TILLE a sollicité l'ouverture concomitante de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par la commune de VILLEY-SUR-TILLE d'une parcelle de terrain privée comportant en tréfonds une canalisation d'assainissement, et de l'enquête parcellaire ;

VU les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique ;

VU la décision n° E18000017/21 du 19 février 2018 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. Daniel DEMONFAUCON, Inspecteur d'Académie honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 prescrivant l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, et de l'enquête parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2018, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics que comporte le projet ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt général du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de VILLEY SUR TILLE, le projet d'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain privée située son territoire, section AB – n° 339, comportant en tréfonds une canalisation d'assainissement, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de VILLEY SUR TILLE est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, le bien concerné précité, délimité sur le plan annexé.

Toute expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de VILLEY SUR TILLE.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.cote-dor.gouv.fr) rubrique Publication / Déclaration d'utilité publique (DUP).

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le maire de VILLEY SUR TILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON le 14 juin 2018

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Christophe MAROT